

ESPCI 2023 – Délibération N°1

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales complétée par décrets en conseil d'État

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques

Vu la délibération du conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique

Vu la délibération 2015- ESPCI n° 6 du conseil d'administration de la régie ESPCI du 27 mars 2015, portant adoption des statuts de la Communauté d'Universités et Établissements «Universités de Recherche Paris Sciences et Lettres – PSL Research University».

Vu la délibération n°2017 ESPCI n°1 du conseil d'administration de l'ESPCI du 16 mai 2017 portant approbation du texte relatif à l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu la délibération n°2019 ESPCI n°6 du conseil d'administration de l'ESPCI du 28 juin 2019 portant adoption du projet des statuts de PSL et participation de l'ESPCI Paris à cet établissement sous la forme d'un établissement-composant (sous réserve de l'approbation du Conseil de Paris)

Vu l'avis n°2023-084, annexé à la présente délibération, par lequel le comptable public de l'ESPCI se prononce favorable à l'adoption de l'instruction M57 par l'école à compter du 1^{er} janvier 2024

DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de l'ESPCI Paris - PSL à partir de l'exercice 2024

Article 2: Autorise Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente,

Signé par Marie-Christine Lemardeley
Le 19/10/2023

 Signed with
universign

Marie-Christine Lemardeley

Publié le :
25/10/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com